



UNION INTERPARLEMENTAIRE

CHEMIN DU POMMIER 5
1218 LE GRAND-SACONNEX / GENEVA (SWITZERLAND)

TELEPHONE (41.22) 919 41 50 - FAX (41.22) 919 41 60 - E-MAIL postbox@mail.ipu.org

**Déclaration du Secrétaire général de l'Union interparlementaire, M. Anders B. Johnsson,
à la session annuelle du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies
Genève, le 2 mars 2011**

Monsieur le Président,
Madame la Haut-Commissaire,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil des droits de l'homme,
Mesdames, Messieurs,

Nous vivons des moments historiques. Les mouvements populaires de grande ampleur auxquels nous assistons ces jours-ci montrent clairement que, partout, les peuples aspirent à la démocratie et au respect des droits de l'homme.

La démocratie est un idéal universellement reconnu, fondé sur des valeurs communes à tous les peuples. Par démocratie, on entend le respect des droits de l'homme et la justice sociale, la participation du public et l'obligation de lui rendre compte.

Ceux qui descendent dans les rues ces jours-ci nous rappellent que les gouvernements ont pour vocation première de servir le peuple. Les gouvernements - et les parlements - qui méconnaissent l'aspiration au changement le font à leurs risques et périls.

Il incombe aux parlements, partout dans le monde, de représenter le peuple, d'adopter les lois et de tenir les gouvernements comptables de leur action au nom du peuple. Ils doivent être à l'écoute des attentes et des aspirations de la population et concourir au respect par les Etats de leurs obligations en matière de droits de l'homme.

L'Union interparlementaire prend cela à cœur. Nous y voyons notre mission principale : aider les parlements à devenir véritablement efficaces dans les fonctions qui sont les leurs : représentation, élaboration des lois et contrôle. Nous croyons foncièrement que de meilleurs parlements conduisent à des démocraties plus fortes. Nous apportons à nos parlements membres une aide directe et adaptée à leurs besoins respectifs.

Nous promovons des normes pour parlements démocratiques et servons aux parlements de plateforme pour réfléchir à la meilleure façon de répondre aux attentes du public. De fait, c'est là le thème principal de notre prochaine assemblée.

Monsieur le Président,

De toute évidence, seuls les parlements respectant certains critères sont à la hauteur des attentes des citoyens. Ils doivent impérativement être représentatifs de la population. Les critères qui permettent de dire si un parlement représente bien les citoyens sont nombreux. On citera ici la qualité du processus électoral, le mode de financement des élections, les mécanismes mis en place pour garantir le respect des

résultats des élections. Ces questions sont inscrites à l'ordre du jour de l'UIP et nous avons entrepris de tirer quelques conclusions initiales.

Les partis politiques jouent un rôle non moins crucial. La plupart des parlementaires accèdent au Parlement à travers un parti politique. Comment ce parti se comporte, à quel point il est démocratique, transparent, redevable et ouvert aux divergences de vue et, enfin, respectueux de la liberté d'expression et d'opinion sont autant d'éléments qui influent considérablement sur le caractère représentatif ou non du Parlement. L'UIP est en train de parachever une étude sur cette question que nous soumettrons à nos membres dans les prochains mois.

Troisième aspect de la représentation : la façon dont les minorités et les peuples autochtones sont représentés au Parlement. Durant ces 18 derniers mois, l'UIP a accordé une grande attention à cette dimension particulière. Nous l'avons fait en étroite collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, certains de vos représentants spéciaux et le PNUD.

Nous avons recueilli et analysé des données, entrepris des études de cas et tenu une conférence parlementaire mondiale axée sur ce que nous pouvons faire ensemble pour assurer une meilleure participation des minorités et des peuples autochtones à la vie politique. La « Déclaration de Chiapas » adoptée par la Conférence appelle à un véritable changement pour que minorités et peuples autochtones ne demeurent pas exclus des décisions qui affectent leur vie et l'avenir de leur pays. On trouve dans cette déclaration des recommandations que nous présentons à votre Conseil et auxquelles nous donnons dès à présent un prolongement.

Monsieur le Président,

Le mandat confié aux parlements de légiférer et de tenir les gouvernements comptables de leurs actes est d'une importance capitale pour le travail du Conseil. Dans mes deux dernières interventions, j'ai évoqué la possibilité d'apporter une dimension parlementaire à vos travaux et avancé plusieurs propositions à cette fin. Au moment où vous procédez à l'examen de votre mode de fonctionnement et de vos procédures, permettez-moi d'insister sur un point, celui de l'Examen périodique universel.

Il doit être clair pour nous tous que sans l'action parlementaire, qu'il s'agisse de l'adoption des lois ou du contrôle parlementaire, rares sont les recommandations issues de l'EPU qui seront réellement mises en œuvre. Il ressort d'une enquête que nous avons entreprise pour sensibiliser les parlementaires à l'EPU que l'immense majorité des parlements n'ont même pas conscience de l'existence de l'EPU.

Comment peuvent-ils alors donner leur avis sur les rapports nationaux, suivre les travaux du Conseil sur les rapports concernant leur pays et, surtout, assurer la mise en œuvre de vos recommandations ? L'EPU ne devrait pas être réservé aux gouvernements, aux institutions nationales des droits et aux ONG. Il devrait être ouvert à la participation des parlements.

A l'UIP, nous nous efforçons de familiariser les parlements avec l'EPU et nous avons constaté que, une fois que les parlements en sont informés, ils sont désireux d'y être associés. Mais vous aussi avez les moyens d'associer les parlements à vos travaux, même si les parlements ne figurent pas, hélas, parmi les parties prenantes mentionnées dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

Nous avons fait circuler une proposition sur la manière dont les parlements peuvent et doivent être associés à l'EPU. Je crois que l'Assemblée générale vous a donné pour mandat exprès d'en tenir compte. Dans sa résolution la plus récente sur la coopération entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP, l'Assemblée générale a engagé l'UIP - je cite - « à renforcer sa contribution au système des organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, y compris au Conseil des

droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'examen périodique universel des obligations et engagements des Etats Membres en matière de droits de l'homme ».

Monsieur le Président,

A l'instar de bien d'autres initiatives, le succès dépend d'un partenariat, en l'occurrence entre le Conseil et l'UIP. Je conclurai en disant à nouveau au Conseil que l'UIP est plus que jamais déterminée à jouer son rôle pour assurer une plus grande participation parlementaire à vos travaux et, plus particulièrement, à l'EPU. Nous sommes convaincus que cela ne pourra qu'accroître votre efficacité. Je vous invite à vous joindre à nous dans cet exercice crucial.

Je vous remercie